

Règlement du Trail de Digne-Les-Bains 2024

La participation aux différentes épreuves implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Article 1 : Organismes

Le Trail de Digne-les-Bains est une course nature organisée par le club Team Endurance Provence (association loi 1901). Vous pouvez contacter les organisateurs à tout moment par mail à l'adresse e-mail : verticaldelablanch@free.fr ou provence.endurance@free.fr

Article 2 : Date, horaires et circuits

Le Trail de Digne-les-Bains aura lieu le dimanche 13 octobre 2024 sur les villages de Digne-les-Bains et Entrages et proposera deux distances de course.

Un parcours de 12 km avec 580m D+ et un parcours de 24km avec 1450m D+.

Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à 15 minutes avant le départ de la course, sur la Place Général de Gaulle à Digne-les-Bains (04000).

Le départ sera donné depuis la Place Général de Gaulle à Digne-les-Bains. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Conditions d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

Le 12 km est ouvert à partir de la catégorie "Junior" selon les catégories FFA (18 ans et plus) , le 24km est ouvert à partir de la catégorie Espoir.

Les coureurs dans leur 18^{ème} année mais encore mineurs devront présenter un accord écrit d'un parent ou responsable légal.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM, UNSS, UGSEL ou UFOLEP Athlé (en cours de validité à la date de la manifestation)
- Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Soit d'un PPS : Parcours de Prévention Santé.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via une plateforme d'inscription dédiée sur le site [Miles Republic](#).

4-1 : Challenge KV + Trail

Pour les plus motivés, un classement sur 2 jours sera mis en place en 2024 avec le Km Vertical du Blayeul le samedi + Le Trail de Digne 12 km ou 24 km le dimanche.

4-1 : Elites

Les Élites souhaitant participer à la course doivent contacter l'organisation par mail : verticaledelablancher@free.fr et répondre aux conditions suivantes :

Dossard gratuit :

CÔTE ITRA ou UTMB Index : H : 830 / F : 720

Dossard à 50% :

CÔTE ITRA ou UTMB Index : H : 780 / F : 650

*Côtes ITRA / UTMB supérieure à 850 pour les hommes et 740 pour les femmes : contacter directement l'organisation.

4-2 : Tarif

En ligne sur milesrepublic.com :

Du 25/12/23 au 31/12/23 : 12km = 12€ / 24km = 24€ / KV + 12 = 20€ / KV + 24km = 32€

Du 01/01/24 au 31/05/24 : 12km = 14€ / 24km = 26€ / KV + 12 = 24€ / KV + 24km = 36€

Du 01/06/24 au 10/10/24 : 12km = 16€ / 24km = 28€ / KV + 12 = 28€ / KV + 24km = 40€

Sur place dans la limite des dossards disponibles : 12km = 18€ / 24km = 30€

4-3 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-4 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs si la demande est effectuée avant le dimanche 1er septembre 2024. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant. Au delà du dimanche 1er septembre 2024, toute demande de changement de coureur sera refusée.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite par la Team Endurance Provence. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). Des secouristes des Ambulances Seynoises assureront la sécurité de la course avec les moyens logistiques nécessaires et des signaleurs seront positionnés sur les voies routières. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur votre dossard.

Articles 7 : Classement et récompenses

Les classements seront diffusés le jour même sur le site de la course.

La cérémonie de remise des récompenses du Trail de Digne-les-Bains aura lieu le dimanche 13 octobre à 12h. Les récompenses seront attribuées aux 3 premières femmes et aux 3 premiers hommes de la course principale, ainsi qu'aux premiers de chaque catégorie d'âge. Un classement scratch du challenge KV + 12km et KV + 24km sera également remis aux 1er H/F.

Article 9 : Règles sportives

Tout concurrent est tenu de respecter les règles suivantes sous peine de disqualification :

- Toute aide ou assistance extérieure est interdite.
- L'accès aux courses n'est pas autorisé aux Canicross (hors assistance pour invalidité visuelle avérée), Monocycle, VTT ou autres 2 roues.
- Le participant doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.
- Le concurrent doit respecter le tracé de la course.

Toute tentative de couper le parcours sera sanctionnée d'une mise hors course.

Tout jet de déchet intentionnel sera sanctionné d'une disqualification.

Article 11 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 12 : Annulation, intempéries / Covid 19

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre. En cas de force majeure (intempéries, Coronavirus....) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.